



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15
 A l'ouverture de séance :
 20H15
 Présents : 14
 Absents : 1
 Pouvoirs : 1
 Mode de scrutin :
 Ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):

Absent(s) excusé(s) :

FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe.

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

Le Maire a ouvert la séance à 20H15 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Madame BOURGET Patricia** a été choisi à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02-04-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'assemblée sera invitée à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a approuvé le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

FINANCES : CFU 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand pour Monsieur FELLOUS Frédéric

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui permet de voir les dépenses et les recettes réelles du budget de l'année écoulée, en comparaison avec les prévisions budgétaires votées en début d'année.

Le CFU de l'année 2025 du budget communal a été validé le 16/04/2026 par le comptable public et se résume ainsi :

		Fonctionne- ment	Investisse- ment	Total cumulé
Résultat exé- cution du budget	Recettes	940 968	341 979.59	1 282 947.59
	Dépenses	958 955.83	183 674.25	1 142 630.08
	Résultat	-17 987.83	158 305.35	140 317.52
Résultat reporté N-1		50 000	132 965.39	182 965.39

Restes à réaliser	0	-20 994.090	20 994.090
Résultat de clôture	32 012.17	270 276.64	302 288.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte le compte financier unique 2025 du budget communal,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES : AFFECTATION DE RESULTATS DU CFU 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand pour Monsieur FELLOUS Frédéric

Le compte financier unique (CFU) du budget assainissement a été voté lors du conseil municipal du 09/02/2026 (délibération n°2026-06).

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la CCVIA, il convient d'affecter les résultats suivants au budget communal de la commune, dans le but d'effectuer un transfert des comptes assainissement à la CCVIA dans les plus brefs délais.

Résultat fonctionnement : 12 117.80 €

Résultat investissement : 164 652.58 €

Monsieur le Maire rappelle que ces montants seront intégrés dans le budget communal de l'année 2026, dans le but de transférer les montants à la CCVIA, comme convenu entre les deux partis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VALIDE l'affectation de résultats du budget assainissement vers le budget communal dans l'attente d'un transfert à la CCVIA,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand pour Monsieur FELLOUS Frédéric

Suite à la validation de la proposition du budget communal lors de la séance du conseil municipal du 05/03/2026 et à la validation de la Préfecture des montants intégrés, quelques rééquilibrages sont à effectuer.

1- Intégration des amortissements

Pour l'année 2026, les sommes à intégrer sont les suivantes :

Compte 681 (dépenses) : 17 433.87 €

Compte 281 (recettes) : 17 433.87 €

2- Rectification des intérêts des emprunts bancaires

La commune a contracté un total de quatre emprunts bancaires, dont un récemment souscrit pour le financement de la garderie/ALSH. Par ailleurs, certains de ces emprunts sont assortis de taux variables, lesquels ne permettent pas une anticipation précise de leur évolution (augmentation ou diminution du taux).

Ci-après le tableau récapitulatif des intérêts réels à payer sur 2026 :

Objet de l'emprunt	Montant des intérêts	Somme prévue au BP 2026
Travaux école 2 ^{ème} phase	3 186.82 €	

Logements sociaux les Courtils	2 274.76 €	10 000 €
Travaux école 1 ^{ère} phase	3 882.96€	
Nouvelle garderie/ALSH	3 643.44€	
TOTAL	12 987.98 €	

Des mouvements de crédits sont à effectuer :

Compte	Montant disponible	Montant du virement	Compte après virement
615231	21 921.50 €	-2 987.98 €	18 933.52 €
66111	10 000 €	+ 2 987.98 €	12 987.98 €

3- Modification du montant des indemnités élus

Suite à une répartition plus précise des projets techniques de la, il est possible d'effectuer une modification du taux des indemnités des élus à compter de la prochaine rémunération.

Cette modification permettra de revenir au même taux que l'année 2025 pour les adjoints et conseillers délégués.

Pour rappel, une diminution du taux des indemnités des élus a été votée suite à l'intégration d'un troisième conseiller délégué dans le conseil municipal.

Les crédits sont répartis de la façon suivante :

Compte	Montant disponible	Montant du virement	Compte après virement
615221	22 713.57 €	-2 800 €	19 913.57 €
65311	37 200 €	+ 2 800 €	40 000 €

4- Intégration des crédits assainissement vers le budget communal

Suite au vote du CFU 2025 du budget assainissement et à l'affectation des crédits, il convient de rééquilibrer les reports de crédits 2025 sur le budget communal.

Il existe 2 comptes de reports de crédits :

- 001 pour l'investissement
- 002 pour le fonctionnement

Ces comptes sont alimentés grâce à un résultat positif du CFU de l'année précédente. Ils constituent une enveloppe alimentée par l'autofinancement de la commune.

Suite au résultat du CFU 2025 du budget communal, les modifications à apporter sont les suivantes :

Partie budgétaire	Report voté le 05/03	Report après rééquilibrage		Total
001 (investissement)	365 391.90	Commune	291 270.73	455 923.31 (dont 164 652.58 à transférer à la CCVIA)
		Assainissement	164 652.58	
002* (fonctionnement)	88 730.62	Commune	32 012.17	44 129.27 (dont 12 117.80 à transférer à la CCVIA)
		Assainissement	12 117.80	

5- Intégration crédits garantis de d'un locataire

Suite à la vente d'une maison appartenant à la commune, à un ancien locataire, la trésorerie demande à la commune d'intégrer la somme de 455 € au compte 165 (investissement). Cette somme correspond au dépôt de garantie versé à la commune.

Un virement sera fait du compte 231 vers le compte 165 de 455€.

6- Provisions pour créances douteuses

Il est nécessaire de prévoir la somme de 97.50€ au compte 681 (dépenses fonctionnement) pour les provisions des créances douteuses.

Un virement de la somme sera effectué du compte 6542 au 681 de 97.50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les 6 points répertoriés ci-dessus concernant diverses modifications budgétaires,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

SIGNATURE DE DEVIS : ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Un des véhicules du service technique doit être remplacé. C'est un véhicule qu'utilise principalement le service des espaces verts pour effectuer l'ensemble de ses déplacements, mais également pour le transport d'autres machines comme la désherbeuse.

Il est nécessaire, pour la sécurité de l'agent et pour sa condition de travail de changer de véhicule.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 50 000 € a été prévu au budget 2026 pour le changement de véhicules des services techniques. De plus, la commune peut faire appel au fond de concours pour prendre en charge une partie du montant.

Les devis proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
JARDIMAN	44 860.29 €	53 832.35 € - 4000 € (reprise) = 49 832.35 €
NOYAL POIDS-LOURDS	39 990 €	47 988 €
GOUPIL	44 750.50 €	53 676.60 €
	34 297.90 €	41 133.48 €
UGAP	42 914.65 €	51 440.03 €

Le Conseil municipal examine les différents devis présentés et fait apparaître deux orientations distinctes.

Une partie des élus considère qu'il serait opportun de doter la commune d'un véhicule offrant des performances suffisantes pour permettre aux agents d'emprunter les voies rapides, notamment dans le cadre de déplacements vers Rennes.

Une autre partie des élus souhaite recueillir l'avis des agents du service technique afin d'identifier le véhicule le plus adapté à leurs besoins, au regard des missions exercées et des trajets habituellement réalisés.

Monsieur le Maire indique que, à la suite de la consultation des fiches techniques et des essais effectués sur des véhicules, les agents du service technique ont exprimé une préférence pour le véhicule proposé par la société JARDIMAN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (pour : 12, contre : 1, abstention : 2) :

VALIDE le devis de l'entreprise JARDIMAN pour un montant de 44 860.29 € HT, soit 53 832.35 € TTC,

VALIDE le montant de la reprise du véhicule actuel de la commune pour un montant de 4 000 €. Ce montant sera ensuite déduit de ladite facture.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

ASSOCIATIONS : REGULARISATION LOYER COMPAGNIE OCUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Lors de la dernière séance du conseil, la volonté du conseil municipal a été de rencontrer les représentants de la compagnie OCUS concernant la régularisation de leur loyer pour l'année 2025.

Il a été convenu, suite à cet échange, de ne demander que 6 mois de régularisation sur 12 pour l'année 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le retrait du presbytère dans la convention établie entre les deux parties à compter du 01/01/2025,

VALIDE la modification du loyer à un montant de 150 € à compter du 01/01/2025, et les régularisations suivantes :

- Remboursement des loyers de l'année 2025 : 900 €
- Remboursement des loyers de l'année 2026 : 900 €

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

ASSOCIATIONS : CREATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMPAGNIE OCUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Suite au précédent point, il a également été convenu de créer une nouvelle convention à compter du 01/01/2025 contenant les modifications suivantes :

- Suppression des mentions du Presbytère
- Modification du montant du loyer à 150 € par mois

Le Maire précise que la durée de la convention reste inchangée.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE

LISTE DES REFERENTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Des référents pour la commune doivent être désignés afin de permettre aux organismes extérieurs d'avoir un contact de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la modification de la convention initialement créée en 2023 en supprimant les mentions du Presbytère.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

ELECTION : MODIFICATION D'EMPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE

Point reporté au prochain conseil municipal.

ELECTION : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Lors du conseil du 02/04/2026, le conseil a voté les différentes délégations du Maire en parallèle de celles données aux adjoints et conseillers.

Ces délégations doivent faire l'objet d'une délibération à part entière.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE par vote à mains levées, pour la durée du présent mandat ; de confier à Monsieur el Maire les délégations suivantes :

- ✓ De procéder aux **opérations financières utiles à la gestion des emprunts** ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les **montants sont inférieurs à 4 000.00 € HT** ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ D'accepter les **indemnités de sinistre** des contrats d'assurance ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- ✓ D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 4500€ par année civile.

ELECTION : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Au vu de la démission du Maire au conseil de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, il convient de procéder à une nouvelle délibération pour actualiser les statuts suivants :

- Monsieur LEGENDRE Bertrand ne fait plus parti du conseil communautaire
- Monsieur BRUNET Thierry remplace Mr LEGENDRE au sein du conseil communautaire

A l'unanimité, le conseil municipal :

PREND EN COMPTE la décision du Maire de démissionner du conseil communautaire,

PREND EN COMPTE l'attribution du siège communautaire vacant à Monsieur BRUNET Thierry, 2^{ème} Adjoint.

FINANCES : MODIFICATION DE LA TAXE AMENAGEMENT 2027

Point reporté au prochain conseil municipal.

FINANCES : REMBOURSEMENT DE LOYER D'UN LOCATAIRE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Un locataire d'un bien appartenant à la commune a effectué les démarches pour acheter la maison. La maison a été vendu en décembre 2025. Il a été convenu par des échanges que le loyer du mois de décembre serait remboursé (552.25 €).

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la proposition du Maire, de rembourser entièrement le loyer au locataire, soit un montant de 552,25 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

COMMISSION CCID

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La commission communale des impôts directs (CCID) évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Cette commission doit être constituée de 24 germinois et ne doit pas avoir de membre du conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal a consulté la liste des germinois proposés pour constituer la commission de communale des impôts directs.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la proposition de liste pour la commission CCID.

ASSOCIATION : DON D'UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Monsieur GIRAULT Michel, ancien président de l'association L'Apreri, a récemment fermé son association car il n'a pas trouvé de successeur.

L'association n'est pas germinoise, mais Mr GIRAULT habite la commune.

Il souhaite faire dons de la cagnotte de l'association avant la clôture des comptes pour un montant de 1 030.51 €.

Mr GIRAULT laisse la commune décidée librement du choix de l'utilisation de cet argent.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le don de l'association l'APRERI,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Séance levée à 22H30
Prochaine séance le 18/06/2026

Les signatures

Président de séance
Mr LEGENDRE Bertrand

A black ink signature, appearing to be 'B. Legendre', written in a cursive style.

Secrétaire de séance
Mme BOURGET Patricia

A blue ink signature, appearing to be 'P. Bourget', written in a cursive style.